

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
26-28 septembre 2016
Accra, Ghana**

Résolution PC/22/2016/3

Approbation du R-Package de la République du Congo

Où :

1. À travers sa Résolution PC/12/2012/1, le Comité de participants (CP) a défini les objectifs, la portée, le processus d'évaluation et le processus d'approbation du R-Package ;
2. À travers sa Résolution PC/14/2013/1, le CP a adopté le Cadre d'évaluation du R-Package ;
3. La République du Congo a (i) préparé un R-Package, (ii) effectué un processus national d'autoévaluation, impliquant des multiples parties prenantes, à l'aide du Cadre d'évaluation du R-Package et (iii) fourni les informations pour chacune des neuf sous-composantes du Cadre d'évaluation du R-Package conformément à la Résolution PC/14/2013/1 ;
4. Un expert du Panel consultatif technique (TAP) et la Banque mondiale ont examiné le processus national d'autoévaluation impliquant des multiples parties prenantes suivi par la République du Congo et les informations soumises par la République du Congo et
5. Le CP a reconnu les efforts importants entrepris par la République du Congo et les avancées de la République du Congo en matière de préparation.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'approuver le R-Package de la République du Congo ;
2. Encourage la République du Congo à poursuivre son processus de préparation, y compris en mettant en œuvre le programme de travail et en prenant en compte les questions soulevées lors de cette réunion du CP telles que transcrites dans le résumé des coprésidents, ainsi que celles soulevées par l'expert du TAP et
3. Demande à la République du Congo de rendre compte au CP de son processus de préparation et de ses avancées y compris pour la mise en œuvre du programme de travail, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et à la notification périodique définie dans le Cadre de suivi et d'évaluation. Le cas échéant, la République du Congo doit inclure dans cette notification des informations indiquant comment elle a pris en compte les problèmes identifiés dans le paragraphe 2 ci-dessus.